



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livret A

Question écrite n° 6074

Texte de la question

Un certain nombre d'usagers qui possèdent parallèlement un compte-cheques et un livret A d'épargne « La Poste » ont constaté qu'à chaque fois qu'ils émettaient un chèque à leur ordre pour alimenter leur livret, ils étaient en quelque sorte privés de la propriété du montant de ce chèque pendant près de deux semaines. En effet, l'opération de débit de leur compte est effective au bout du troisième jour alors que leur livret ne se voit crédité qu'à partir du quinzième jour suivant la date de dépôt de cet ordre de paiement. La réponse faite à plusieurs de ces épargnants par le receveur principal de La Poste auprès duquel ils ont demandé l'explication de cette anomalie, est qu'elle serait d'ordre informatique. - M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les délais pénalisant les personnes qui font l'effort d'épargner en cette période difficile soient ramenés à des proportions acceptables, évitant ainsi aux titulaires de livrets A de perdre, un temps, la maîtrise de leurs économies.

Texte de la réponse

Un versement effectué sur un compte d'épargne à La Poste, en numéraire ou par chèque est immédiatement crédité sur le compte du titulaire. La Poste, comme les autres établissements financiers, porte toutefois une « réserve d'encaissement » sur les versements effectués autrement qu'en numéraire car un délai de quelques jours lui est indispensable pour procéder à l'encaissement effectif du montant du chèque. Si pendant ce délai les sommes correspondantes ne peuvent être retirées, elles restent cependant la propriété du titulaire du compte dès le jour du versement ; elles génèrent également des intérêts qui sont calculés à partir du premier ou du seize du mois, suivant le jour du versement (art. 6 du code des caisses d'épargne). En outre les sommes précédemment inscrites au crédit du compte sont bien évidemment disponibles et peuvent être retirées à tout moment. Cette mesure qui est appliquée depuis toujours permet aux établissements financiers de se garantir contre les chèques impayés. Toutefois des procédures destinées à réduire le délai pendant lequel est opérée cette « réserve d'encaissement » sont en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6074

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3146

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 155